

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 FEVRIER 2023

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 9 Votants : 9 Absents : 3 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le 15 février à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 09/02/2023
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, SURREAUX Julie
<i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	BECHET Franck, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

I – PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 – CONVENTION SOCLE

Dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, il est obligatoire de signer la convention socle pour accéder aux services de la Direction de Lecture publique.

Une convention de projets distincte de la présente convention sera nécessaire pour avoir accès aux aides financières. Le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à fournir au signataire l'accès à l'ensemble des services de la Direction de la lecture publique selon les conditions en vigueur.

La présente convention est signée pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention socle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

II – EVOLUION DE LA CONVENTION ET DE LA TARIFICATION AU SERVICE MUTUALISE COMMUN « AUTORISATION DROIT DES SOLS »

Monsieur le Maire rappelle l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom des communes ou de l'État.

L'article L 422-1 du code de l'Urbanisme définit le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et l'article R 423-15 autorise la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'un groupement de collectivités ;

Par la délibération n°2017/24 du 13 janvier 2017, le Grand Annecy, approuve la mise en place d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols.

La délibération n° 2022-273 du 17 novembre 2022 du Grand Annecy fait évoluer la convention du service commune « autorisation droit des sols » avec les communs membres.

Depuis sa création le 1er janvier 2017, le Grand Annecy propose un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS), chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt des demandes auprès des communes jusqu'à la notification par les maires de leurs décisions, voire jusqu'au suivi des conformités des travaux par rapport à l'autorisation délivrée, si les communes le sollicitent.

À notre demande et par convention avec le Grand Annecy, les communes bénéficient du service commun d'ADS. Elles confient au Grand Annecy l'instruction de tout ou partie de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme. Le Grand Annecy s'engage à rendre un service strictement technique, en toute neutralité et dans le respect du secret de l'instruction.

Une convention avec les communes prévoit une répartition précise des tâches incombant respectivement aux communes et au Grand Annecy. Certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive des maires, notamment la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

Dans le cadre du service commun ADS rendu par le Grand Annecy, les décisions sont proposées aux maires. Il leur appartient, sous leur responsabilité, de décider de les suivre ou pas.

Le Grand Annecy est responsable, pour sa part, de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent conventionnellement, pour rendre le service d'autorisation droit des sols.

Depuis l'évolution de la convention avec les communes adhérentes, délibérée en Conseil communautaire en décembre 2018 et mise en œuvre depuis le 1er janvier 2019, la facturation du service ADS s'établit ainsi : le coût réel annuel du service est réparti au prorata du nombre d'équivalents permis de construire (EPC) instruits pour chaque commune adhérente.

Le Grand Annecy facture annuellement (année N : facturation pour l'année N-1 écoulée). Les dépenses réelles du service rendu lors de l'année N-1 sont réparties sur cette base à la fin de l'année N, entre les communes adhérentes au service mutualisé ADS.

Les communes adhérentes ont demandé un « service » police de l'urbanisme au sein du service mutualisé. Un poste dédié a été créé par le Grand Annecy en 2022.

Les élus se sont réunis les 19 mai 2022 et 29 juin 2022 pour débattre des modalités d'utilisation du « service » police de l'urbanisme, de répartition des dépenses (ADS et police de l'urbanisme) et de facturation. Trois hypothèses de facturation leur ont été présentées, prenant compte deux critères :

- Poids de la commune dans la population totale des communes adhérentes (part fixe),
- Taux d'utilisation du service mutualisé dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et celles liées à la police de l'urbanisme (part variable).

Les 3 hypothèses étaient les suivantes :

- 2/3 part fixe et 1/3 part variable ;
- 1/3 part fixe et 2/3 part variable ;

- 1/3 part fixe et 1/2 part variable.

Le critère « poids de population » renforce la solidarité entre communes adhérentes.

Les communes adhérentes ont étudié ces simulations en conseil municipaux et ont fait part de leur choix. A la suite de leurs retours, il a été décidé à la majorité, de :

- Retenir l'hypothèse 2 : 1/3 part fixe et 2/3 part variable ;
- Corréler le nombre (EPC) de dossiers transmis pour instruction au service mutualisé avec le nombre de sollicitations pour des actes de police de l'urbanisme (conformité, PV d'infraction, procédures ...);
- Modifier la grille de correspondance (dossier ou acte traduit en EPC).

Compte-tenu des évolutions décidées à la majorité des communes adhérentes, il s'est avéré utile de modifier les dispositions financières et compléter les modalités de fonctionnement entre les communes et le Grand Annecy. Il est donc nécessaire de faire évoluer la convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention de mise en œuvre du service commun « autorisation droit des sols » applicable au 1^{er} janvier 2023 et autorise le Maire d'Héry-sur-Alby à signer la convention de mise en œuvre du service commun « autorisation droit des sols », ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

III - EPICERIE JEANNE BURDIN

Monsieur le Maire rappelle l'existence de l'épicerie Jeanne BURDIN et indique au conseil que deux familles de la commune en bénéficient. Cette épicerie solidaire propose des produits à très bas prix.

Le CCAS de Rumilly propose une convention relative au fonctionnement de l'épicerie Jeanne BURDIN fixant une participation financière de 0.5 € minimum par habitant pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec l'épicerie Jeanne BURDIN et de verser 0,50 euros par habitant sur une population INSEE de 1011 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

IV – AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE LA VOIE VERTE : DUREE

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

Suivant le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, la collectivité peut neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cette disposition de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 30 ans la durée de l'amortissement de la subvention d'équipement versée pour la voie verte d'un montant de 23 213.36 € .

V – ADHESION AU SYANE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et la délibération du SYANE du 8 décembre 2022 portant réforme de ses statuts, statuts qui y sont annexés , Mr le Maire expose que le SYANE a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire, laquelle fait suite à des recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes figurant dans son rapport rendu public en mars 2021. Cette réforme statutaire a pour vocation d'introduire le vote différencié par compétence, de clarifier les compétences dont le SYANE s'est doté ainsi que la position de certains de ses membres, parmi lesquels les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).

Le CRC retient que la plupart des communes du SIESS et du SIEVT adhèrent de fait au SYANE car ce dernier exerce des compétences ou des services pour leur compte.

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes reconnaît une adhésion de fait au SYANE de la commune d'Héry-sur-Alby, du fait de son adhésion au SIESS.

Considérant l'exercice de compétences exercées par le SYANE sur le territoire communal, conformément à ses statuts et la volonté de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de confirmer l'adhésion de la commune au SYANE ainsi que le transfert des compétences suivantes au SYANE, telles qu'elles ont été définies dans ses nouveaux statuts : Aménagement numérique, Contribution à la transition énergétique.

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité), Madame Françoise MUGNIER est désignée à l'unanimité comme représentante de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VI – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 74

Compte tenu des dispositions du code général de la fonction publique ; du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; et du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ; le maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Un projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention est présenté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre

de son service facultatif et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive.

VII – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS POUR DES ASSOCIATIONS DE SAINT-FELIX

Mr le Maire expose que la commune de SAINT-FELIX a entrepris la rénovation de sa salle polyvalente.

Les différentes associations qui utilisent cette salle doivent donc trouver un lieu pouvant les accueillir pour continuer leurs activités. Il est proposé de mettre à leur disposition la salle des associations.

Les associations pourraient utiliser cette salle moyennant le tarif pour 2023 de 20 € pour 2h d'occupation hebdomadaire pendant 10 mois. Le paiement sera annuel soit 200 € (deux cents euros) à régler en septembre.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

II - DIVERS

1° - Relais territorial

Le relais territorial installé au SIPA permettait aux usagers d'accéder aux services du Grand Annecy sur notre territoire. La fréquentation étant en baisse depuis 2020 ,suite à la disparition de la gestion des transports scolaires, et dans un contexte de sortie de confinement, le Grand Annecy réfléchit à reconfigurer ce service sur un mi-temps seulement.

2° - RGPD

La CNIL souhaite que les communes de plus de 20 000 habitants se mettent en règle au regard du Règlement Général pour la Protection des Données. La société COVATEAM a été reçu en mairie. Pour des raisons budgétaires, la mise en conformité de la mairie est reportée en 2024.

3° - Troc Nature

Le Troc Nature aura lieu le dimanche 13 mai 2023. Une animation autour de l'eau environnement avec France Nature est envisagée au Moulin Janin. Cette animation sera subventionnée par la commune.

4° - Ruche pédagogique

Sur notre commune, l'implantation d'un rucher autonome et pédagogique est en réflexion suite à la sollicitation d'un habitant d'Héry. En ce sens, l'association départementale a été reçu en mairie pour en étudier la faisabilité. Cette association porterait le projet.

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à Héry sur Alby, le 17 février 2023
Le Maire,
J. ARCHINARD



Le secrétaire de séance,
P. CLAVEL